INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Jeudi, le 16 décembre 2021 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B, rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

2021-12-275

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

Dans le cadre des mesures d'assouplissement permises par les autorités publiques en lien avec la COVID-19, la séance extraordinaire est tenue en présentiel et en présence du public. Les membres du Conseil ainsi que les places attitrées pour les citoyens respectent les mesures sanitaires en vigueur.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté. De plus, les membres du Conseil constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément à l'article 153 et suivants du *Code municipal du Québec*.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-12-276

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 avec les modifications suivantes :

Les points suivants sont retirés:

9. Saint-Constant - Dérogation mineure numéro 2021-0077 - 5, rang Saint-Christophe
10. Saint-Constant - Dérogation mineure numéro 2021-00103 - 586, rang Saint-Régis nord

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande à la CPTAQ de traiter avec diligence la demande a portée collective
5. Modification – Règlement numéro 225
6. Châteauguay – Résolution 2021-11-674 (Demande de PPCMOI R-4000-13-21)
7. Saint-Mathieu – Règlement numéro 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale
8. Saint-Philippe – Dérogation mineure numéro 2021-079 – 500, rue Rémillard
9. Saint-Constant – Dérogation mineure numéro 2021-00077 – 5, rang Saint-Christophe (retiré)
10. Saint-Constant – Dérogation mineure numéro 2021-00103 – 586, rang Saint-Régis nord (retiré)
11. Schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon – Demande de modification
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-12-277

4. DEMANDE À LA CPTAQ DE TRAITER AVEC DILIGENCE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

ATTENDU QU'une première demande à portée collective déposée en 2010 a obtenu l'aval de la CPTAQ;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de la MRC a été déposée en mars 2019 auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'UPA a demandé d'ajuster la nouvelle demande pour tenir compte de l'ensemble de la zone agricole de la MRC et que les ajustements demandés ont été apportés;

ATTENDU QUE la CPTAQ a demandé des précisions en mars 2020 et que ces précisions ont été fournies à la CPTAQ en avril 2020;

ATTENDU que la demande est en traitement auprès de la CPTAQ depuis plus de 2 ans;

PAR CONSÉQUENCE,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon réitère auprès de la CPTAQ l'importance de sa demande à portée collective et demande le traitement avec diligence de cette dernière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-12-278

5. <u>MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 225</u>

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 225 adopté le 27 octobre 2021 par la MRC de Roussillon, décrétant une dépense et un emprunt pour le parachèvement de la Route Verte afin d'entériner l'estimé des coûts du projet pour l'aménagement et le parachèvement de la Route verte sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la modification au règlement d'emprunt portant le numéro 225 ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et n'augmente pas la répartition aux villes de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE l'article 1 du règlement numéro 225 est remplacé par le suivant : « *Le conseil de la MRC de Roussillon est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires pour l'aménagement et le parachèvement de la Route verte sur le territoire de la MRC selon l'estimé des coûts du projet pour l'aménagement et le parachèvement de la Route verte sur le territoire de la MRC, déposé à l'annexe B pour un montant de 8 357 582 $*;

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Note: L'annexe B et la présente résolution sont joints au livre des règlement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-12-279

6. <u>CHÂTEAUGUAY - RÉSOLUTION 2021-11-674 (DEMANDE DE PPCMOI R-4000-13-21)</u>

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2021-11-674 (Demande de PPCMOI R-4000-13-21) le 22 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2021-11-674 (Demande de PPCMOI R-4000-13-21) le 30 novembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2021-11-674 (Demande de PPCMOI R-4000-13-21) pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-12-280

7. SAINT-MATHIEU – RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2021 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale le 23 juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale le 7 décembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-12-281

8. SAINT-PHILIPPE - DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-079 – 500, RUE RÉMILLARD

ATTENDU que la Ville de Saint-Philippe a adopté, le 16 novembre 2021, la résolution numéro 21-11-285 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-079 aux dispositions du règlement de zonage et du lotissement numéro 501;

ATTENDU que la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 21-11-285 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-079 aux dispositions du règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 29 novembre 2021 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU que la MRC de Roussillon estime que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'elle avisera, le plus tôt possible, la Ville de Saint-Philippe qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la loi. La dérogation mineure prendra effet à la date à laquelle la MRC de Roussillon avisera la Ville de Saint-Philippe.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. <u>SAINT-CONSTANT – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00077 – 5, RANG SAINT-CHRISTOPHE</u>

Ce point a été retiré.

10. <u>SAINT-CONSTANT – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00103 – 586, RANG SAINT-RÉGIS NORD</u>

Ce point a été retiré.

2021-12-282

11. <u>SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE DE MODIFICATION</u>

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2013-126T du 1er mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1er juin 2013;

ATTENDU QUE conformément à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)*, le Schéma doit être modifié dès que des objectifs de protection changent;

ATTENDU QUE la Régie a demandé par résolution (60-08-21) de faire la révision du SCRSI pour y intégrer la Régie;

ATTENDU QU'à la lumière de plusieurs faits et constats la coordination de la sécurité incendie de la MRC recommande au conseil de procéder à la modification du SCRSI section 3.6 pour permettre l'accès, sans l'ombre d'un doute, à l'exonération de poursuite prévue à l'article 47 de la LSI.

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont proposées au ministère de la Sécurité publique pour attestation :

3.6 Répartition des services

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

La desserte actuelle de protection en incendie des 11 municipalités de la MRC est assurée par 7 services incendie municipaux localisés sur le territoire. Les municipalités de Delson et de Saint-Mathieu ont confié par fourniture de service leur protection incendie respectivement à la ville de Candiac et à la municipalité de Saint-Philippe. Les 11 municipalités de la MRC totalisaient en 2021, une population de 184 980 habitants, répartie sur un territoire de 371,5 km^2.

Il est important de noter que cette section ne tient pas compte de la récente décision de la municipalité de Saint-Isidore d'accepter le projet de regroupement avec la ville de Châteauguay. Ainsi, le portrait actuel présenté dans cette section considère que Saint-Isidore a son propre service de sécurité incendie.

Le tableau 3-6, présente les services de sécurité incendie et les territoires qu'ils protègent.

Tableau 3-6 - Services de sécurité incendie

Municipalité	Municipalité possédant son SSI	Desservie par:	SSI constitué par règlement	Autres domaines d'intervention
Candiac	Oui	Son service	Oui	Oui
Châteauguay	Oui	Son service	Oui	Oui
Delson *	Non	Candiac	X	X
La Prairie	Oui	Son service	Oui	Oui
Léry	Oui	Son service	Oui	Non
Mercier	Oui	Son service	Oui	Non
Sainte-Catherine	Non	Régie	Oui	Oui
Saint-Constant	Non	Régie	Oui	Oui
Saint-Isidore	Oui	Son service	Oui	Oui
Saint-Mathieu *	Non	Saint-Philippe	X	X
Saint-Philippe	Oui	Son service	Oui	Oui

* Les municipalités de Delson et de Saint-Mathieu sont protégées par une entente de fourniture de service respectivement par la ville de Candiac et la municipalité de Saint-Philippe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon officialise les demandes de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon, par le dépôt de cette résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

La période des questions est annoncée par le préfet.

2021-12-283

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 07.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe